

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°47 du 31 octobre 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°4**

**INSTRUCTION N° 4388/DEF/EMA/RH**  
modifiant l'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 relative à la formation des spécialistes du domaine de  
l'entraînement physique militaire et sportif dans les forces armées.

*Du 2 octobre 2012*

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *sous-chef* « *ressources humaines* ».

**INSTRUCTION N° 4388/DEF/EMA/RH modifiant l'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 relative à la formation des spécialistes du domaine de l'entraînement physique militaire et sportif dans les forces armées.**

*Du 2 octobre 2012*

NOR D E F E 1 2 5 2 1 1 2 J

---

*Précédent Modificatif :*

Instruction n° 8301/DEF/EMA/RH/2 du 19 octobre 2011 (BOC N° 50 du 2 décembre 2011, texte 9).

*Texte modifié :*

Instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4748 ; BOEM 683.2) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°47 du 31 octobre 2012, texte 4.

---

L'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 est modifiée comme suit :

1. Remplacer le point 2.1.1. par le point 2.1.1. suivant :

« **2.1.1. Pièces médicales.**

À l'arrivée en stage, tout stagiaire doit être à jour de sa visite médicale périodique (VMP) et des immunisations réglementaires dans les armées. Il devra présenter le certificat médical délivré à sa dernière VMP (imprimé n° 620-4\*/1) attestant de ses aptitudes, en particulier de l'aptitude à la spécialité envisagée ou exercée.

Le personnel désigné pour suivre un stage moniteur ou moniteur chef d'EPMS (dont la durée est de plusieurs mois) devra s'assurer avant le stage auprès de son centre médical de rattachement que son dossier médical informatisé est accessible dans l'application logiciel unique médico-militaire et médical (LUMM) à l'antenne médicale Guynemer-Fontainebleau. Dans le cas contraire, le premier jour du stage, il devra présenter son dossier médical complet placé sous double enveloppe, adressé au médecin responsable de l'antenne médicale Guynemer-Fontainebleau, qui le prendra en compte et le restituera à l'intéressé en fin du stage.

De la même façon, si son dossier médical informatisé n'est pas accessible dans l'application LUMM, le personnel désigné pour tout autre stage (de durée n'excédant pas 2 mois) devra se présenter muni de son livret médical réduit. La validité de sa VMP doit couvrir la durée du stage.

Pour l'accès à certains stages qualifiants civils, un certificat particulier d'aptitude prévu dans la circulaire d'application est demandé (cf. conditions d'admission du stage concerné). ».

2. Remplacer le point 2.1.2. par le point 2.1.2. suivant :

« **2.1.2. Autres pièces.**

Les autres pièces à fournir, propres à chaque stage, sont précisées par la circulaire d'application. ».

3. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Bruno DE SAINT SALVY.